

RETRAITÉ DEPUIS 10 ANS, JE CONTINUE À COTISER À L'ORDRE DES MÉDECINS. JUSQU'À QUEL ÂGE DOIS-JE LE FAIRE ?

Pourquoi est-ce obligatoire ? Il devrait y avoir un âge limite. Quels avantages cela nous donnent ?

Si vous êtes certain de ne plus effectuer un seul acte, de ne plus prescrire même pour vous même, ni vous prévaloir du titre de médecin en quelque circonstance que ce soit, vous pouvez demander votre radiation. Vous perdrez la qualité de médecin, même retraité, et ne paierez plus de cotisation.

Maud Genestele quotidien du medecin